

Procédure de saisie du service du Déminage

(Voir schéma page suivante)

Le témoin qui découvre des munitions, obus, explosifs engins suspects, doit veiller à ne pas les manipuler et, informe sans délai le Maire de la commune ou la Brigade de Gendarmerie ou la Police ou les pompiers.

La gendarmerie ou le service de police alerté, se rend sur le lieu de la découverte et prend, en liaison avec le maire de la commune concernée, les mesures conservatoires préalables à la demande d'intervention des démineurs, notamment par un balisage périmétrique mentionnant le danger et l'interdiction d'accès.

Le Maire, au titre de ses pouvoirs généraux de police, doit prendre les mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique, en collaboration avec les services de police ou de gendarmerie. Les munitions ne doivent pas être manipulées ou déplacées. Elles peuvent éventuellement être recouvertes de terre afin de les soustraire à la vue du public.

Il lui appartient de demander à la préfecture – *Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile, téléphone 05 45 69 73 97 ou 05 45 97 61 00* – l'intervention des services du déminage en précisant :

- L'adresse exacte du site (nom et coordonnées du propriétaire ou de la personne susceptible de guider les services du déminage sur les lieux)
- La nature de l'engin découvert (type, taille, calibre éventuel, état de conservation etc...)
- Numéro de téléphone de la mairie, du maire ou de son représentant.
- Brigade de gendarmerie ou service de police territorialement compétent (téléphone)

La Préfecture,

A partir des éléments communiqués par le maire ou son représentant, la préfecture adresse une demande d'intervention au service du déminage.

- Pendant les heures d'ouverture des bureaux, directement à La Rochelle

- En dehors des heures d'ouverture des bureaux, au COGIC

Le service du déminage apprécie, en fonction des éléments fournis par le maire, de l'urgence et des moyens d'intervention à mettre en œuvre. Il fixe la date de son intervention et rends compte à la préfecture.

